

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DES SES AFFLUENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS



Date de convocation :

Le 21 septembre 2015

Nombre de délégués :

En service : 69
Présents : 36
Votants : 35

N°12-CS13/10/2015

Objet : Instauration gratification
exceptionnelle des stagiaires

Avis : Avis favorable à l'unanimité

Transmission en Préfecture le :

05/11/2015

Publication / notification le :

L'an deux mille quinze,
Le mardi 13 octobre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Syndical s'est réuni à Herbault, sous la présidence de M. Jean-Louis SLOVAK

Etaients présents :

Mesdames Quitterie GUERIN, Eliane GENUIT, Claudette BOURGUEIL, Christèle DESSITE, Joëlle NOLIERE, Marlène GUILLARD.

Messieurs Marc GAULANDEAU, Jean-Claude PEREL, Damien BEAUJOUAN, Olivier GABILLEAU, Damien ROGER, Jean-Paul BRISSON, Didier DENIAU, Jacky RUET, Jean-Marc LABBE, Jacques PARIS, Yannick SEVREE, Dimitri MULTEAU, Jean-Marie RUIILLON, Laurent COUCHAUX, Denis BILLAULT, Thierry CHAMPION, Didier BOUIN, Daniel CHEVALIER, Gilles LEROUX, François OURY, Jean-Michel LENA, René PINON, Bertrand LANOISELEE, Jean-Pierre MARIN, Philippe VONNET, Eric HALLAY, Claude ROUVRE, Gérard SERER, Jean MATHIOT.

Participaient également à la réunion sans prendre part au vote : Madame Christelle TOUZET, Messieurs Valentin BAHE, Ludovic COGNARD.

Etaients excusés : Madame Valérie DEPLOBIN et Mrs Pascal LONQUEU, Maurice PLY.

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Jean-Michel LENA



Instauration d'une gratification exceptionnelle des stagiaires

Le SMB Cisse est amené à accueillir des étudiants dans le cadre de leur cursus de formation & dans le cadre de convention de stage établie entre l'organisme de formation et le SMB Cisse.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur effectuant un stage d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non, est rendu obligatoire à raison de 15% du plafond minimal de la sécurité sociale, soit 554,40 €/ mois (pour un temps plein).

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification exceptionnelle dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est proposé de verser une gratification exceptionnelle aux stagiaires de l'enseignement supérieur ayant effectués un stage d'une durée inférieur ou égal à deux mois selon le barème appliqué pour les stages longue durée, au prorata du temps passé.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale et des missions fournies au SMB Cisse.

Sur proposition du Bureau, après avis favorable de celui-ci en date du 08 octobre 2015, il est proposé d'établir la règle suivante pour l'indemnisation des stagiaires accueillis au sein du SMB Cisse :

... / ...

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DES SES AFFLUENTS

	Gratification obligatoire	Gratification exceptionnelle
Stage de l'enseignement supérieur > 2 mois	Gratification mensuelle : 554,40 € + frais de déplacement. mission	Gratification exceptionnelle 554,40 € maximum selon mission exercées et appréciations de l'autorité territoriale
Stages de l'enseignement supérieur < 2 mois	Frais de déplacement mission	
Stages de l'enseignement secondaire - 2 nd cycle (Lycée)	Frais de déplacement. mission	Gratification exceptionnelle 277,20 € maximum
Stages de l'enseignement secondaire - 1 ^{er} cycle (collège)	Aucune gratification	

Le conseil syndical à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer le versement d'une gratification exceptionnelle aux stagiaires accueillis au SMB Cisse selon les conditions prévues ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer les conventions à venir.
- **Charge** le Président d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.


Le Président,
M. Louis SLOVAK